

CONDITIONS DE VENTE GROUPES AU 17/12/20 :

SOMMAIRE

Si votre achat concerne un voyage à forfait :

Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait vendu à l'OT **cf page 1**

Si votre achat concerne toute autre prestation hors forfait :

Formulaire d'information standard pour des contrats portant sur un service de voyage (Visé au 2° du I de l'article L. 211-1 du code du tourisme, à l'exclusion de ceux visés au 1° et 2° du I ainsi que du II de l'article L. 211-7 du même code) **cf page 1**

Si votre achat entre dans le champ d'application de « prestations de voyages liées » :

Formulaire d'information standard en cas de prestations de voyage liées. (Au sens de l'article L. 211-2 III 1° du code du tourisme, lorsque les contrats sont conclus en présence simultanée du professionnel (autre qu'un transporteur vendant un billet aller-retour) et du voyageur) **cf page 2**

CONDITIONS PARTICULIERES relevant DE L'APPLICATION DES TERMES de l'article R211-4 du code du tourisme **cf pages 2-4**

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait vendu à l'OT

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Office de Tourisme du Choletais sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, L'Office de Tourisme du Choletais dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'Office de Tourisme du Choletais a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius Caution. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme, de Atradius Caution, 44 avenue Georges Pompidou, 92596 Levallois Perret Cedex, France – info.fr@atradius.com - 01 41 05 84 84, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme du Choletais.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national consultable depuis : www.legifrance.gouv.fr

Formulaire d'information standard pour des contrats portant sur un service de voyage (Visé au 2° du I de l'article L. 211-1 du code du tourisme, à l'exclusion de ceux visés au 1° et 2° du I ainsi que du II de l'article L. 211-7 du même code)

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'Office de Tourisme du Choletais sera responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur vos droits essentiels prévus par le code de tourisme Cf. ci-dessous

Droits essentiels prévus par le code de tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'Office de Tourisme du Choletais a souscrit une

protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius Caution. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme, de Atradius Caution, 44 avenue Georges Pompidou, 92596 Levallois Perret Cedex, France – info.fr@atradius.com - 01 41 05 84 84, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme du Choletais.
Site internet sur lequel vous pouvez consulter le code du Tourisme : www.legifrance.gouv.fr

Formulaire d'information standard en cas de prestations de voyage liées (Au sens de l'article L. 211-2 III 1° du code du tourisme, lorsque les contrats sont conclus en présence simultanée du professionnel (autre qu'un transporteur vendant un billet aller-retour) et du voyageur).

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme du Choletais, vous NE bénéficiez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec l'Office de Tourisme du Choletais, les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas, l'Office de Tourisme du Choletais dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

L'Office de Tourisme du Choletais a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius Caution.

Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité, 44 avenue Georges Pompidou, 92596 Levallois Perret Cedex, France – info.fr@atradius.com - 01 41 05 84 84 si les services de voyage leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme du Choletais. Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que de l'Office de Tourisme du Choletais qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme du Choletais.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national consultable depuis : www.legifrance.gouv.fr

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

CONDITIONS PARTICULIERES RELEVANT DE L'APPLICATION DES TERMES DE L'ARTICLE [R211-4 du code du tourisme](#)

1 - Champ d'application :

Ces conditions sont applicables sur l'ensemble des prestations vendues par l'Office de Tourisme du Choletais et à l'exclusion de toutes autres conditions. Elles annulent et remplacent toutes les versions précédentes de ces conditions particulières de ventes. La signature d'un contrat emporte acceptation sans réserve des présentes conditions particulières de vente, qui ont pour objet de régir les contrats conclus entre l'Office de Tourisme du Choletais et ses Clients.

L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier les présentes conditions particulières de ventes à tout moment, sans préavis, étant entendu que ces modifications seront inapplicables aux commandes préalablement acceptées et validées par l'Office de tourisme du Choletais.

2 - Formation du contrat :

Toute option écrite n'est reconnue par l'Office de Tourisme du Choletais que comme prise d'intérêt à l'une de ses réalisations. La réservation est définitive à réception du contrat signé (confirmant de ce fait l'acceptation des présentes conditions générales et particulières de ventes), accompagnés de 30 % du montant total du séjour à titre d'arrhes avant la date limite figurant sur ledit contrat ou de la totalité de la prestation (selon date de prise de réservation et date de réalisation de la prestation). Toute modification du forfait proposé doit faire l'objet d'un accord préalable avec l'Office de Tourisme du Choletais. Ce dernier agit en qualité de mandataire auprès des hôteliers, restaurateurs, fournisseurs de spectacles, sites de visites, prestataires locaux et ne peut être tenu pour responsable de tous événements (retards, accidents...) indépendants de sa volonté n'ayant pas permis au Client d'être présent à la date et horaire du début de la prestation. L'Office de Tourisme se réserve le droit, si les circonstances l'exigent et dans l'intérêt des participants, de modifier les itinéraires ou l'exécution des programmes.

3 - Prix :

Tarifs groupes : Les prix s'entendent TTC selon le taux de TVA en vigueur et sont calculés sur la base de 30 participants minimum. Ils sont prévus service compris, nets de commission. Une majoration est appliquée pour tout groupe de 20 à 30 personnes. En deçà de 20 Personnes, les participants au séjour ne sont plus considérés comme « Groupe » et se verront imputer le tarif individuel. Les tarifs, sauf exception, n'incluent pas le mode de transport ni la taxe de séjour appliquée dans les hébergements touristiques, cette dernière lorsqu'elle est versée par le client à l'Office de Tourisme, est rétrocédée en totalité à l'hébergeur la collectant pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Choletais. En cas d'annulation et quel que soit le motif, la taxe de séjour sera intégralement reversée au client. Les tarifs sont calculés pour l'hébergement, sur la base d'une chambre occupée par deux personnes. Un supplément sera perçu pour une chambre individuelle.

3. a - Gratuité :

Elle revient au Conducteur, elle est attribuée à partir de 30 participants ou selon conditions des prestataires (sur la base d'une demi-double, hors supplément single).

3. b - Suppléments :

Toute prestation non prévue dans le forfait doit être réglée immédiatement sur place. L'Office de Tourisme peut étudier et chiffrer des prestations supplémentaires (prolongation, repas, autres circuits commentés...).

4- Bons d'Echange :

L'Office de Tourisme adresse au client un ou plusieurs bon d'échange que celui-ci doit remettre directement au(x) prestataire(s) lors de son arrivée. Pour les circuits, le lieu de rendez-vous est fixé au préalable par l'Office de Tourisme, le guide doit y être reconduit en fin de visite. Le car doit être équipé d'une sonorisation et d'un fauteuil à disposition du guide. En cas d'arrivée tardive, le client doit prévenir directement le(s) prestataire (s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange, la visite sera écourtée du temps de retard. Les prestations non consommées au titre de ce retard restent dues et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

5- Modalités de règlement :

Le solde de la prestation est payable à réception de facture, il est calculé en fonction des éléments transmis par le client 60 jours avant le début d'exécution des prestations (nombre définitif de participants, liste nominative, âge des enfants et choix de menus). Le solde de la prestation, sauf accord préalable avec le service Groupes pour un autre moyen de paiement, sera effectué exclusivement par virement, au plus tard à 30 jours avant la date d'arrivée.

Virement bancaire CIC Cholet La Marne. IBAN : FR76 3004 7142 5000 0212 4200 235. Code BIC : CMCIFRPP.

La non transmission par le client des éléments demandés, selon échéance prévue au contrat, entraînerait la facturation sur la base minimale des éléments indiqués au contrat.

Le non règlement du solde, dans les conditions ci-dessus énoncées, entraîne l'annulation de fait du circuit.

Dès lors la prestation est de nouveau offerte à la vente et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Toute réservation effectuée au plus tard deux mois avant le début du séjour ou du circuit entraîne le versement intégral et immédiat de la prestation.

6 - Annulation et modification du fait du client :

Toute annulation doit être faite par téléphone au 02 41 49 80 05 puis confirmée par courrier électronique à : groupes@ot-cholet.fr

6.a - Annulation de la totalité du groupe :

Jusqu'à 90 jours avant le début de prestation les arrhes ne sont pas remboursables et restent acquises.

A partir de 90 jours les frais complémentaires suivants seront dus (% du montant total du séjour selon nombre de participants prévu au contrat) :

- 50% de J- 90 à 61 jours.

- 100% de J-60 au jour d'arrivée

6.b - Annulation partielle : minoration du nombre de participants, il est retenu un % du montant du séjour par personne comme suit :

Pour les formules séjour (incluant à minima une prestation d'hébergement et une billetterie ou une visite) :

6.b1 - Réservations non soldées :

Réduction d'effectif sans frais dans la limite de 30% de l'effectif initial prévu au contrat. Au-delà application des frais selon barème article 6.b3.

6.b2 – Réservations soldées :

Les billets ne sont ni repris ni échangés et application des frais selon barème article 6.b3.

6.b3 – Barème frais annulation partielle :

- 50% jusqu'à J-61
- 75% de J-60 à J-31
- 100% de J-30 au jour d'arrivée

Pour les prestations séminaires :

Avec ou sans hébergement : se reporter aux modalités des formules séjours ci-dessus.

Pour les circuits journée ou 1/2 journée :

- Jusqu'à 96 heures (4 jours ouvrables) avant l'arrivée : aucun frais
- 72 heures (3 jours ouvrables) avant l'arrivée : 100% du prix.

Pour les billetteries (sèches et/ou complétées de restauration) :

- Les billets ne sont ni repris ni échangés quelle que soit la date d'annulation.
- La restauration est remboursable si modification à plus de 72 heures (3 jours ouvrables) et dans la limite de 10% de l'effectif.

En cas d'interruption du séjour par le client pour quelque cause que ce soit, il n'est procédé à aucun remboursement.

6.c - Modification du contrat par le client

Toute demande de modification avant réception de la facture et édition des bons d'échange (à J-60), devra parvenir impérativement par courrier électronique à groupe@ot-cholet.fr. Une confirmation de la demande de modification et accord éventuel de l'Office de Tourisme, assortis des possibles ajustements tarifaires en découlant, seront transmis en retour par courrier électronique au client. Toute modification des prestations sur place par le client ne pourra donner lieu à remboursement par l'Office de Tourisme (séjour écourté par exemple), de même que toute prestation non consommée.

7 - Assurance Annulation :

L'Office de Tourisme du Choletais attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes soit auprès d'un organisme de son choix, soit en nous consultant.

8 - Rétractation :

Le droit de rétraction de 14 jours ne s'applique pas pour les ventes de prestations d'hébergement, de transport, de restauration, de billetterie qui sont fournis à une date ou à une période déterminée en application de l'article L.121-20-4 2° du Code de la consommation.

9 - Annulation ou modification par l'Office de Tourisme :

9.a - Modification

L'OT peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix. La modification unilatérale de l'OT sera possible sans opposition du client si elle est mineure, prévu dans le contrat (conditions climatologiques, quantité de participants, disponibilités du prestataire selon son activité...) et que le client en est informé le plus rapidement possible de manière claire et écrite.

Pour les modifications majeures, ou qui entraînent une hausse de prix de 8%, le client sera informé le plus rapidement possible de manière claire et écrite sur les conséquences de la modification sur le prix du séjour, et lui permettre de donner son accord ou pas, il lui sera indiqué l'éventuelle prestation de remplacement, ainsi que son prix éventuel.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le client n'accepte pas d'autre prestation, l'OT rembourse tous les paiements effectués par le client dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L.211-17 du code du tourisme.

9.b – Annulation

Lorsqu'avant le début de la prestation l'OT annule la prestation, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet, l'acceptation par le client d'une prestation de substitution

proposée par l'OT.

10 - Cas de force majeure :

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : acte de puissance publique, hostilités, guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation, (liste non exhaustive). Chaque partie devra en informer l'autre dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles. Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure ; la partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure.

11. Cession du contrat

En cas de cession, le client cédant doit impérativement informer l'office de tourisme du Choletais de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard 60 jours avant le début de la prestation en indiquant avec précision le nom et adresse du cessionnaire et que celui-ci justifie des mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage. A titre indicatif, les opérations consécutives à cette cession pourraient entraîner des frais selon le nombre de personnes, le type de prestations et la proximité du départ.

12. Photographies

Les photographies proposées sur les éditions et le site www.ot-cholet.fr ne sont présentées qu'à titre d'illustration et ne sont en aucun cas contractuelles.

13. Propriété intellectuelle

Toute reproduction totale ou partielle des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et/ou images contenus dans les éditions et sur le site www.ot-cholet.fr pour un usage autre que privé est strictement interdite, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, ainsi qu'aux conventions internationales en vigueur.

14. Informatique et Libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Informatique et Libertés », le site www.ot-cholet.fr a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre référence client à l'adresse suivante : multimedia@ot-cholet.fr ou par courrier adressé l'Office de Tourisme du Choletais – 14 avenue Maudet, BP 10636 – 49306 Cholet Cedex.

Les informations communiquées par le client à l'occasion de sa réservation ne seront transmises à aucun tiers autre que le fournisseur de l'hébergement réservé. Elles seront utilisées uniquement par les services de l'Office de Tourisme du Choletais et l'Hébergeur pour le traitement de la réservation et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients.

15. Demandes d'informations - Réclamations

Toute demande d'information peut être présentée par téléphone au 00 33 (0)2 41 49 80 05, par mail à groupe@ot-cholet.fr, ou par fax au 00 33 (0)2 41 49 80 09.

Toute réclamation relative aux prestations fournies par l'Office de Tourisme du Choletais doit être adressée, dans un délai de 7 jours après la date de la fin de la prestation, par une lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'Office de Tourisme du Choletais, 14 avenue Maudet, BP 10636, 49306 CHOLET Cedex.

16 - Attribution de juridiction :

Les présentes conditions particulières de vente sont soumises à la loi française. Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée l'Office de Tourisme par courriel à groupe@ot-cholet.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de la fin de la prestation fournie. Après avoir saisi le Service commercial Groupes et à défaut de réponse satisfaisante de ce dernier dans un délai de 60 jours, ou si la réponse reçue n'est pas satisfaisante, le client peut faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage www.mtv.travel. Si la vente s'effectue

en ligne, le client a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du TGI de Cholet pour une personne morale, et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L.141-5 du Code de la consommation.

Office de Tourisme du Choletais - 14 avenue Maudet, BP10636, 49306 Cholet Cedex. Tel : 02 41 49 80 00. N°SIRET 78614652200044.

TVA intracommunautaire N°FROJ786146522. Immatriculation au registre national d'Atout France : IM04910019. Responsabilité Civile Professionnelle MMA IARD 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 LE MANS France. Garantie Financière : Atradius Caution, 44 avenue Georges Pompidou, 92596 Levallois Perret Cedex, France.